

D-2023-1015

ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de circulation
sur le parcours de la course épicurienne "Pouilly-Sancerre"

Communes de **POUILLY SUR LOIRE** et **SAINT ANDELAIN**
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental
Le Maire de Pouilly sur Loire,
Le Maire de Saint Andelain,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

Vu la demande de l'organisateur en date du 11 septembre 2023

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la course épicurienne "Pouilly sancerre" sur les Routes départementales n° 153 du PR 26+902 au PR 27+931, n° 28a du PR 0+000 au PR 2+013 et RD 243 du PR 17+110 au PR 17+283, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation.

ARRETEMENT

Article 1er :

Le Dimanche 22 octobre 2023 de 8h00 à 12h00 :

- la circulation de tous les véhicules, sauf véhicules des organisateurs et véhicules de secours, sera interdite durant le passage des coureurs de la course épicurienne "Pouilly Sancerre" sur les routes départementales n° 153 du PR 26+902 au PR 28+634, n° 28a du PR 0+000 au PR 2+478 et RD 243 du PR 17+110 au PR 17+283,
- la priorité de passage sera accordée aux participants ainsi qu'aux organisateurs de la course épicurienne sur l'ensemble du circuit.

- La circulation sera interdite dans le sens contraire à la course selon les itinéraires :

- RD 153 : du PR 27+930 au PR 27+962
- RD 553B : du PR 1+216 au PR 0+000
- RD 553 : du PR 6+184 au PR 6+910
- RD 153 : du PR 29+060 au PR 28+940

Article 2 :

La circulation sera déviée selon les itinéraires suivants :

- Dans les deux sens pour les usagers circulant sur la RD 153 entre Saint Laurent l'Abbaye et Pouilly sur Loire
 - RD 553b du PR 1+217 au PR 4+167
 - RD 28 du PR 4+640 au PR 0+000
- Pour les usagers circulant sur la RD 28a entre l'échangeur 25 de l'A77 et Pouilly sur Loire
 - RD 153 du PR 28+635 au PR 31+321
 - RD 243 du PR 13+580 au PR 17+110
 - Quai Marcel Demarqui
 - Rue de la liberté
 - Rue Pouillyzot

Article 3 :

Pendant la course et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la course les droits des riverains seront maintenus.

Article 5:

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

Elle sera à la charge et sous la responsabilité des organisateurs. Une vigilance particulière devra être observée aux intersections, qui seront tenues par des signaleurs agréés et équipés conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° DS/DSJM/DMAT/2013/18 du 06 mai 2013.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Maire de la commune de POUILLY SUR LOIRE,
 - Madame le Maire de la commune de SAINT ANDELAIN,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

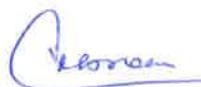
A POUILLY SUR LOIRE, le
Le Maire,



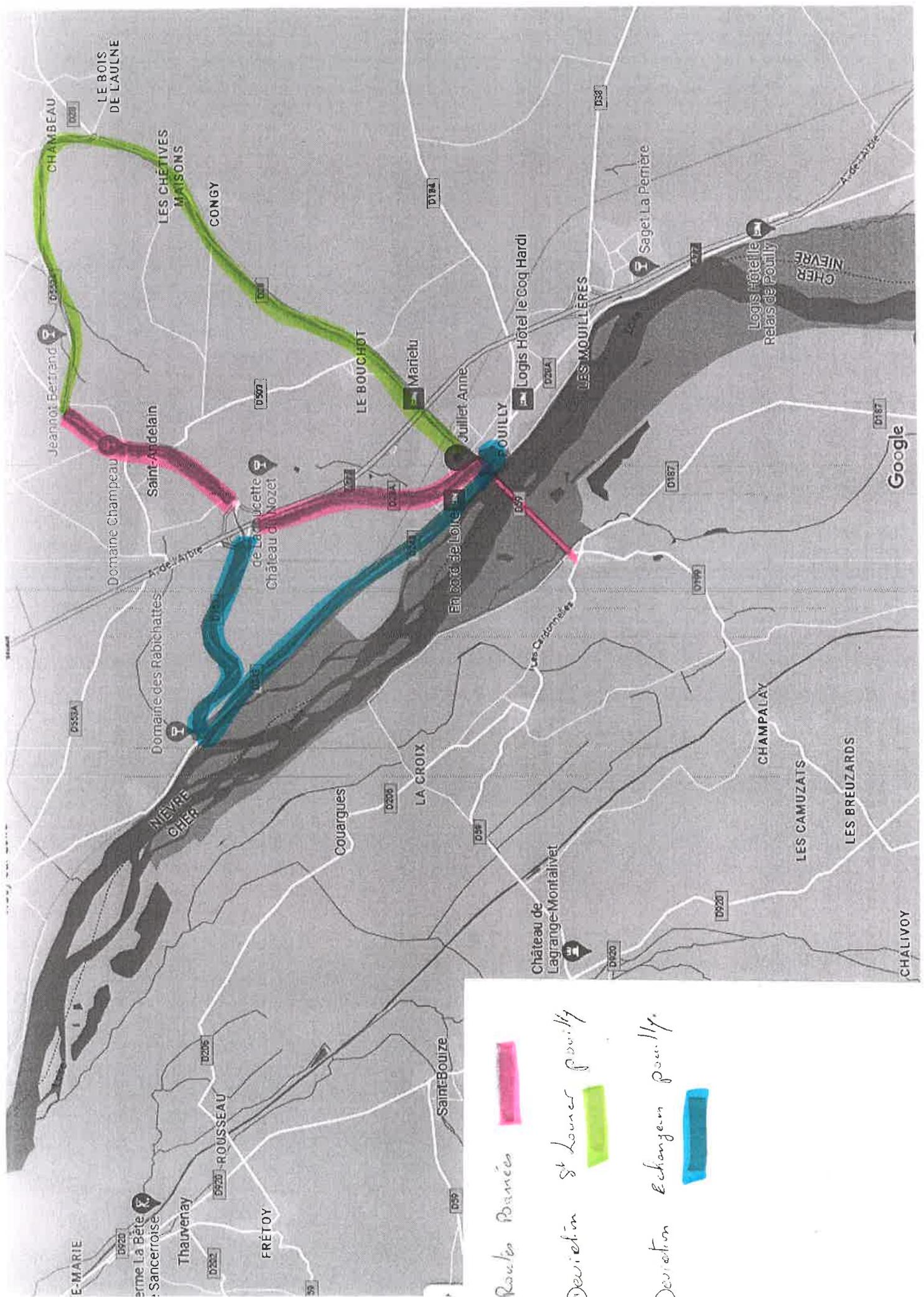
A SAINT ANDELAIN, le
La Maire,



A Nevers, le 29 SEPT 2023!
Le Président du conseil départemental,
P/Le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du service Mobilités,



Olivier CHESNEAU



Routes Paris
 Deviation St Louis Pouilly
 Deviation Echangeur Pouilly